Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 073-287312011-20260925-AR_2026_186-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE N°RH 2026-186

Objet : Fixation des conditions d'emploi des effectifs – Emploi de médecin du travail

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°44-2026 du 8 juillet 2026 portant délégation du conseil d'administration au Président du Centre de gestion pour prendre toute décision concernant la fixation des effectifs du Centre et les conditions de leur emploi,

Vu la vacance d'emploi d'un poste de médecin du travail à temps complet, relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux, depuis le 1er septembre 2026, suite à une démission,

Considérant dès lors qu'il appartient au Président de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'emploi de « médecin du travail », ouvert au tableau des effectifs à temps complet, relève du cadre d'emplois des médecins territoriaux (médecin de 2ème classe, de médecin de 1ère classe, médecin hors classe).

Article 2 :

Le recrutement d'un « médecin du travail » qui relève de la catégorie A pourra intervenir en application de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction Publique, pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse dans les conditions fixées ci-après, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 073-287312011-20260925-AR_2026_186-AR

Article 3 :

Le candidat contractuel retenu devra être titulaire du DES de médecine du travail ou à défaut être titulaire du diplôme d'état de docteur en médecine et justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur médical d'au minimum 4 années, pour être recruté en qualité de médecin collaborateur.
La rémunération sera fixée en référence :

- au 5ème échelon du grade de médecin de 1ère classe territorial (IB1027 / IM835), en cas de recrutement d'un médecin collaborateur,
- au 3ème chevron de la Hors Echelle B du grade de médecin territorial hors classe, en cas de recrutement d'un médecin du travail,

à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 (chapitre 012).

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Article 6 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Fait à Porte-de-Savoie, le 25 septembre 2026

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site *www.telerecours.fr* dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le :